



Le 01/10/2015

NOTE EXPLICATIVE

BOYCOTT DE LA DECLARATION DES FLUX D'AZOTE

Avec les projets de décret et d'arrêté en cours de préparation au niveau de l'état, demain, même si vous respectez l'équilibre de la fertilisation, vous pourrez être sanctionné. C'est inacceptable !

Pour faire échec à ce dispositif injuste, nous demandons à tous les agriculteurs de ne pas fournir, aujourd'hui, à l'administration des éléments qui lui permettront de vous sanctionner sans aucune raison demain :

**NE DEPOSEZ PAS VOTRE DECLARATION DES FLUX D'AZOTE JUSQU'A DE NOUVELLES
CONSIGNES**

Pour cela veuillez retourner l'engagement de boycott ci-joint à votre prestataire de service qui est solidaire de cette action.

La première campagne menée en 2014 a permis de déterminer, sur chaque département breton, une quantité de référence annuelle de l'azote épandu. Pour la 2^{ème} campagne, vous venez de recevoir le formulaire de déclaration annuelle. Avec ce document, l'administration déterminera pour chaque département breton, la quantité d'azote épandue pour l'année 2014 – 2015. Cette quantité sera comparée à la référence obtenue lors de première déclaration dans le cadre du dispositif de surveillance.

Les projets de décret et d'arrêtés en cours de validation, prévoient, qu'en cas de dépassement de la quantité d'azote épandue de référence, des sanctions collectives soient mises en place : c'est-à-dire que chaque exploitation du département devra, l'année suivante, diminuer d'autant la quantité d'azote épandue. Un tel dispositif pénalisera les exploitants responsables du dépassement mais aussi ceux respectant l'équilibre de la fertilisation. C'est inacceptable !

Aujourd'hui l'incertitude de la tournure que prendront ces textes ne permet pas de réaliser la déclaration des flux sereinement et encore moins de les déposer.

Nous vous demandons de signifier à votre prestataire référent votre souhait d'adhérer au boycott et de ne pas déposer votre déclaration des flux d'azote.